



Saison 2019-2020
Fiche pratique N°9
Mise à jour 05/11/2019

Règlements généraux FFHB : Article 104 Forfait dans les compétitions officielles

CAS DU FORFAIT PRÉVU EN AVANCE (avant le vendredi 16H)

En cas de forfait prévu à l'avance, le club faisant forfait est tenu de procéder à la déclaration de forfait (FORFAITER) dans Gesthand : Dans la conclusion de match, le club clique sur le bouton FORFAITER et renseigne le motif du forfait.

Match - Aller

Informations fiche	
Compétition	1è DIV TER Féminine Bretagne
Phase	4 - 1è DIV TER Fém
Journée	1
Structure organisatrice	Ligue de Bretagne
Poule	Poule 4

ENT AULNE PORZAY 2		WAR RAOK KLOAR	
Entraîneur	-	Entraîneur	-
Correspondant équipe	-	Correspondant équipe	-
Correspondant général	-	Correspondant général	-
Résultat		Résultat	
Points		Points	
Score final		Score final	

Two red buttons labeled 'Forfaier' and 'Forfaiter' are shown at the bottom of the team information sections, with arrows pointing to them from the text above.

La structure organisatrice (Ligue ou comité) et le club adversaire sont informés et la procédure génère automatiquement la FDME. Attention : cette procédure n'est valable que si elle est réalisée dans la semaine précédant la rencontre jusqu'au vendredi 16 H à condition que le secrétariat l'ait validé.

Cela n'exclut en aucun cas de prévenir par mail :

- Les adversaires
- La Structure administrative : COC territoriale 5300000.coc@ffhandball.net + le salarié référent Serge pour les seniors, Aurélie pour les -18 et -15 et Christine pour les -13 et -11 (coordonnées ci-dessous)
- La CTA qui désigne les arbitres : coordonnées ci-dessous.

CAS DU FORFAIT LE JOUR DU MATCH

Au-delà du vendredi 16H, le club qui fait forfait doit :

- Informer son adversaire par téléphone avec confirmation par mail
- Si ce n'est pas trop tard, prévenir le responsable des désignations d'arbitres (en cas de match désigné) Coordonnées en fin du document
- Mail pour informer la COC (coordonnées ci-dessous)





Le club qui ne fait pas forfait doit remplir la FDME (sauf si le club a été informé que la FDME avait été généré automatiquement) comme indiqué dans le règlement fédéral. Si vous étiez club visiteur c'est quand même à vous de faire la feuille de match sauf si vous vous êtes déplacés et que le forfait a été constaté sur place par l'arbitre ou l'officiel présent. Voir l'article 104.3.4 des règlements généraux : renseignements à porter sur la FDME dans les situations de forfait.

ANNUAIRE DE LA COC TERRITORIALE

Présidente de la COC	Annie MOREUL	5300000.COC@ffhandball.net	06 76 89 43 57
Catégorie SENIOR	Élu référent	Yann HERRY 5322000.COC@ffhandball.net	06 78 74 87 89
	Professionnel référent	Serge DESNOES 5300000.SDESNOES@ffhandball.net	02 99 31 31 33
Catégorie -18 ans	Élu référent	Manuel SAINT CYR manuel.saint-cyr@live.fr	06 64 51 47 98
	Professionnel référent	Aurélie GEBEL 5300000.AGEBEL@ffhandball.net	02 98 21 61 76
Catégorie -15 ans	Élu référent	Nathalie LEBRETON 5329000.COC@ffhandball.net	06 70 85 00 51
	Professionnel référent	Aurélie GEBEL 5300000.AGEBEL@ffhandball.net	02 98 21 61 76
Catégorie -13 ans	Élu référent	Annie MOREUL 5300000.COC@ffhandball.net	06 76 89 43 57
	Professionnel référent	Christine BORNLY 5300000.CBORNLY@ffhandball.net	02 97 76 37 32
Catégorie -11 ans	Élu référent	Anne-Hélène MEILLEUR anne-helene.meilleur@wanadoo.fr	
	Professionnel référent	Christine BORNLY 5300000.CBORNLY@ffhandball.net	02 97 76 37 32

ANNUAIRE DE LA CTA

Président de la CTA	Laurent MONET	5300000.CTA@ffhandball.net	
Secrétaire CTA	Serge DESNOES	5300000.SDESNOES@ffhandball.net	02 99 31 31 33

Personnes de la CTA à contacter en cas de forfait :

Catégorie SENIOR N3F à HRM	Philippe LE NOHAIC	le-nohaic.philippe@wanadoo.fr	06 82 04 39 88
Catégorie SENIOR D1 - D2 - D3	Christophe DA LAGE	christophe.dalage@orange.fr	06 08 65 02 51
Catégorie -15 et 18 ans NAT et PRENAT	Bernard MONS	bmons2935@gmail.com	06 60 78 62 68
Toutes les autres catégories jeunes	Christophe DA LAGE	christophe.dalage@orange.fr	06 08 65 02 51





Saison 2019-2020
Fiche pratique N°9
Mise à jour 5/11/2019

CONSÉQUENCES D'UN FORFAIT

Sanctions sportives : Article 104.2.3
Sanctions financière : Article 104.2.4

Article 104.2.5 : Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

Règles spécifiques aux championnats régionaux et territoriaux : [Voir les guides des compétitions](#)

Catégories -18 / -15 / 13 / -11 : Article 12 forfaits

Catégorie +16 : Article 19 Forfaits

FORFAIT

